



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 5020

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les propositions contenues dans le rapport du Conseil national du tourisme relatif à « l'aménagement du calendrier scolaire et sa contribution à une politique sociale des vacances ». Il le remercie d'avance de bien vouloir lui préciser les perspectives concrètes qu'il entend donner aux conclusions de ce rapport.

Texte de la réponse

Le rapport du Conseil national du tourisme relatif à « l'aménagement du calendrier scolaire et sa contribution à une politique sociale des vacances » preconise une approche nouvelle de la problematique de l'aménagement du temps. Les rapporteurs identifient essentiellement deux directions : une reorganisation de l'année avec un meilleur équilibre entre les périodes de travail et celles de vacances et une déconcentration d'une partie de la procédure d'élaboration du calendrier annuel. D'ores et déjà, certaines des propositions formulées par le rapport ont été intégrées dans le calendrier triennal 1993-1996 à l'occasion de la concertation entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé du tourisme. Ainsi, l'alternance entre les périodes de travail scolaire et celles de congé s'effectue de façon plus régulière selon le rythme dit « 7/2 », répartissant l'année en trente-six semaines de travail pour seize de congés. De même l'établissement de zones pour les vacances d'hiver et de printemps permet une meilleure adéquation avec les impératifs des régions en matière économique ou de transports. En ce qui concerne le « zonage » des différentes vacances et l'étalement de celles d'été, une concertation a été menée avec le ministère de l'éducation nationale afin de permettre une meilleure prise en compte des préoccupations des milieux pédagogiques et des milieux touristiques. Le calendrier scolaire modificatif pour l'année 1994-1995, présenté par le ministre de l'éducation nationale le 2 mars 1994, répond à cette attente. Ainsi, le « zonage » de l'ensemble des vacances courtes permet de faire progresser l'idée d'un zonage généralisé des vacances scolaires. De plus, un étalement des départs des vacances d'été va résulter du décalage des dates de congés appliquées aux primaires, collèges, lycées et personnels enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5020

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2516

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2737